



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Abattage d'arbres - Interdiction de circuler Chemin du Comte entre le n°96 et 97 du 07.01.25 au 10.01.25

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu qu'une demande a été introduite par ARCELOR MITTAL pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres sur leur parcelle située Chemin du Comte ;

Attendu que la société LABEYE procédera aux travaux d'abattage du 07/01/2025 au 10/01/2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la situation des lieux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Du 07/01/2025 au 10/01/2025, le chemin du comte sera fermé à la circulation entre le n°96 et 97. Une déviation sera mise en place par :

- Chemin des Gueuzes > rue Octave Philippot

Article 2: Des signaux routiers adéquats (BN, C3, F45, lampe clignotante, déviation) seront mis à disposition par la Commune et placés par le demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 19 décembre 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI



